

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

RAPPORTEUR : Lucas LACOSTE

Dossier traité par : Frédéric DORVILLE

Direction générale - Parrainage du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne

Monsieur Lucas Lacoste, Conseiller municipal délégué au budget expose :

En octobre 1939, le 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne devient le Régiment d'Artillerie Divisionnaire de la 64^{ème} division et participe à la défense de la frontière des Alpes au sein de l'armée des Alpes.

Fin juin 1940, l'armée des Alpes fait face à la menace allemande et contribue ainsi à préserver Grenoble d'une occupation certaine.

Il est rappelé que pour son rôle dans cet épisode décisif, Voreppe reçoit en 1951 la citation à l'ordre de la division et la croix de guerre avec étoile d'argent.

Depuis cet épisode héroïque de ce qui reste dans l'Histoire comme la *Bataille de Voreppe*, les liens qui unissent Voreppe et le 93^{ème} RAM se sont tissés et renforcés au fil des ans : prise d'armes, participation aux cérémonies commémoratives, mise en place de classe de défense pour les collégiens, journées d'échanges, notamment.

En juin 2020, Voreppe s'apprêtait à célébrer le 80^{ème} anniversaire de la bataille de Voreppe, avec de nombreuses animations et événements auxquels le 93^{ème} RAM devait prendre une part importante. En raison de la crise sanitaire ces festivités ont été repoussées à juin 2022.

Cet anniversaire revêtira une symbolique encore plus particulière avec la perspective d'y inclure une cérémonie de parrainage de cette unité de l'armée de terre si importante dans le cœur de tous les Voreppins.

Basé à Varcès, le 93^{ème} RAM, dont la devise est « *De roc et de feu* », comprend dans ses rangs près de 800 hommes. Subordonné de la 27^e brigade d'infanterie de montagne de la 1^{re} division blindée, il participe avec celle-ci aux différentes missions de maintien de la paix dans le monde. Il est présent ou est intervenu notamment en Côte d'Ivoire, au Kosovo, au Tchad, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie, en Guyane, à Djibouti, au Liban, en Centrafrique et en Afghanistan.

Aujourd'hui, la Ville de Voreppe souhaite formaliser et renforcer ces liens en parrainant ce régiment de l'armée de terre.

Ce parrainage a pour but d'établir un rapport privilégié entre une collectivité territoriale et sa population d'une part, et les personnels de l'unité opérationnelle d'autre part.

Cette démarche s'inscrit dans le même esprit de ce que sont déjà les jumelages, pour créer et favoriser échanges entre la Ville, ses habitants et le régiment et ce, alors que les militaires sont de plus en plus sollicités que ce soit sur les théâtres d'opérations extérieurs, sur le territoire national ou en Outre-Mer.

Être marraine d'une unité militaire est pour la collectivité qui s'y oblige, un authentique privilège : une même unité militaire ne peut, en effet, avoir qu'une - et une seule - marraine,

et ce, pour toute sa durée d'existence. De même, une collectivité marraine ne peut avoir qu'une - et une seule - unité militaire filleule.

Le processus qui conduit à l'agrément d'un parrainage par l'autorité militaire est extrêmement formalisé et doit passer par l'*Association des Villes Mairaines des forces armées*, qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales qui parrainent chacune une unité opérationnelle des forces armées. Depuis sa création en 1986, cette association indépendante des armées a défini un concept en matière de parrainage, en étroite concertation avec l'autorité militaire.

Du soldat à l'élu de la Nation, le parrainage reste fidèle à la conception française et républicaine de la Défense.

De fait, l'*Association des Villes Mairaines des forces armées* est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées.

Cette démarche nécessite qu'une délibération soit prise par le Conseil municipal, votée à l'unanimité, pour réglementairement valider cet engagement.

En effet, comme le rappelle l'*Association des Villes Mairaines des forces armées* :

« les armées ne pouvant être l'enjeu de querelles partisans, et l'effort de Défense procédant d'une certaine forme de consensus politique, l'unanimité du Conseil municipal est requise : c'est une règle stricte librement consentie - qui revêt toute la force d'un symbole - à laquelle l'ensemble des collectivités mairaines existantes s'est obligé. Elle garantit à la fois la pleine et entière motivation des élus, et la nécessaire neutralité politique de cette décision ».

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 11 mars 2021, il est demandé au Conseil municipal :

- de demander l'agrément du parrainage du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne auprès du Chef d'État-major de l'armée de Terre, sous couvert de l'*Association des Villes Mairaines des forces armées*,
- d'adhérer à l'*Association des Villes Mairaines des forces armées*, pour une cotisation annuelle de 0,04 € par habitant, afin de mener à bien ce parrainage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.